

Utilisation des cuves à béton avec plate-forme de travail

Lorsqu'on coule du béton pour construire de hautes colonnes et murs, on utilise souvent un bac pourvu d'une plate forme. Sur la plate forme, un travailleur peut prendre place et sa tâche consiste à ouvrir la vanne du bac de béton, lorsque ce dernier a été correctement positionné. Le tout est suspendu à une grue .

Concernant l'utilisation de cuves à béton avec une plate-forme intégrée sur laquelle un travailleur prend place et est élevé avec la cuve à béton, les questions suivantes ont été posées :

- est-ce que cette technique est autorisée ?
- à quelles prescriptions réglementaires doit être satisfaites ?
- est-ce qu'il y a des conditions de sécurité supplémentaires à respecter afin de garantir une sécurité maximale ?

En ce qui concerne la question de savoir si cette technique est autorisée, on peut en effet dire qu'il n'existe nulle part dans le Règlement général pour la protection du travail (RGPT) ou dans le code sur le bien-être au travail une interdiction explicite pour une telle méthode.

En ce qui concerne l'application des prescriptions réglementaires, nous trouvons la législation de base dans le code, plus précisément dans le titre VI, chapitre 2, section 3, introduite par [l'arrêté royal du 4 mai 1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail servant au levage des charges](#). Les articles 14 et 25 à 28 de cet arrêté s'appliquent ici avec pour principe que le levage de personnes n'est autorisé que dans des cas exceptionnels.

En raison de cette disposition, on peut donc affirmer que l'utilisation permanente d'une telle cuve à béton n'est pas autorisée, car le caractère exceptionnel ne peut être démontré.

En application de l'article 26 de cet A.R., l'ensemble grue + cuve à béton avec plate-forme, doit être contrôlé par un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail pour la mise en service et périodiquement.

En aucun cas, on ne peut déroger aux prescriptions de cet arrêté.

Les dispositions du RGPT, à savoir [l'article 453](#), ne constituent en soi pas une législation de base pour cette application. La référence à l'article 453 du RGPT dans l'article 28 de l'A.R. cité ci-dessus a pour unique but de maintenir dans la nouvelle législation un certain nombre de caractéristiques et de critères lors de l'utilisation.

Le respect d'un certain nombre de ces critères ne va pas de soi, par exemple:

- vitesse de levage: on ne peut dépasser les 20 m/min;
- capacité de levage: la réduction de la moitié de la charge autorisée vaut pour TOUTES les positions et donc pas uniquement pour la capacité de levage maximale;
- en ce qui concerne l'article 453.12 il convient certainement de recommander que le nombre de personnes soit limité à 1.

En outre, on doit veiller à ce que les dispositifs de levage soient manipulés par des personnes compétentes ([article 453bis du RGPT](#)).

La législation relative au bien-être au travail, en particulier l'utilisation des équipements de travail, prévoit aussi une évaluation de tous les risques liés aux travaux. Tous les risques liés au concept du hissage ou levage de personnes sont donc soumis à une évaluation et à une analyse, dans le cadre de la politique de prévention.

Exigences supplémentaires afin de garantir une sécurité maximale:

- a. Avoir sur place des instructions écrites pour le personnel et en informer la ligne hiérarchique du chantier de construction.
- b. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interférence avec d'autres engins de levage. Si oui, faire signer des instructions et conventions nettes et claires par les machinistes des engins de levage. Lorsqu'une interférence est possible, il est à conseiller à l'arrêter pendant toute la période où le travailleur se trouve sur la cuve de béton.
- c. Exercer les activités sous contrôle adéquat et permanent d'une personne étant en contact direct avec le machiniste de la grue ainsi qu'avec le travailleur se trouvant sur la cuve de béton. Ceci doit être effectivement contrôlé.
- d. Le contenu de la cuve de béton ne peut pas dépasser la moitié de la charge admissible de l'engin de levage et ceci vaut pour toute prise de position possible de la cuve de béton. La grue doit être équipée d'un limiteur de charge qui permet de tenir compte de la réduction de la moitié la charge autorisée.
- e. Accorder de l'attention à la protection du travailleur sur la plate-forme contre les conséquences d'un coup contre un obstacle fixe. Une solidité suffisante de la protection de la plate-forme contre l'écrasement est une nécessité absolue.